DEPARTEMENT DES YVELINES



DIRECTION GENERALE DES SERVICES Secrétariat Général 2023 - ふをこっひん

DECISION

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION 30 MILLIONS D'AMIS STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que les colonies de chats libres sauvages non stérilisés peuvent porter atteinte à l'hygiène et à la tranquillité publique,

Considérant qu'il relève des pouvoirs de police du Maire, la mise en œuvre de solutions pour prévenir et pallier aux troubles à l'hygiène et la tranquillité publique,

Considérant que l'association 30 Millions d'Amis propose une convention pour la stérilisation et l'identification des chats libres et sauvages,

DECIDE

Article 1er:

DE SIGNER la convention avec l'association 30 Millions d'Amis, sis 40 cours Albert 1^{er} 75008 Paris, pour la mise en œuvre d'une solution de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

Article 2:

Chaque année, une enveloppe budgétaire sera prévue au budget pour le coût des interventions prévues à la convention.

Le coût pour la collectivité des interventions prévues à la convention sont les suivantes de :

- 80€ TTC pour une castration + puce électronique
- 100€ TTC pour une ovariectomie + puce électronique
- 120€ TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique

Article 3:

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 9 janvier 2023

Décision certifiée exécutoire de par : -L'affichage le :

-La transmission à la Sous-Préfecture le :

Catherine ARENOU

Le Maire

ANTELOI

Accusé de réception en préfecture 078-217801380-20230109-2023DEC01-DE Date de réception préfecture : 17/01/2023